

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi premier jour de février deux mille vingt et un à vingt heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos par voie téléphonique.

Sont présents à cette séance par téléphone :

Jean-Marie Chouinard, conseiller
Jean-Marc Moses, conseiller
Keven Desbois, conseiller
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
Jean-François Nellis, conseiller
Wilson Appleby, conseiller

Est absent : Lise Castilloux, maire

Sont aussi présents, par voie téléphonique :

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe
Toma Rioux, directeur des travaux publics
Marilyne Robichaud directrice des loisirs par intérim
Lysanne St-Onge, coordonnatrice aux loisirs, à la culture et à la vie communautaire

Cette séance est sous la présidence de Mme Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;
4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021;
5. Finances /comptes pour approbation;
6. Correspondance;
7. Dépôt des déclarations d'intérêt pécuniaire;
8. Politique de dons – incitatifs;
9. Dossier plaintes chiens Mandat Me André Lemay – paiement facture;
10. Coordinatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire – confirmation d'engagement;
11. Construction caserne incendie et garage municipal – mandat chargé de projet;
12. Installation d'un horodateur;
13. Incitatifs - remboursement crédit taxes à la construction;
14. Achats en commun 2021;
15. Eau potable - Analyse de vulnérabilité mandat supplémentaire;
16. Mandat service professionnels ponceau chemin des Lilas – plans et devis;
17. Dépôt cahier de charges acquisition camion déneigement;
18. Dépôt cahier de charges éclairage projet réfection des terrains sportifs;

19. Assemblée publique de consultation, suite à l'adoption du 1^{er} projet de Règlement # 278-2020 modifiant le 213-2013 Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan;
 20. Assemblée publique de consultation, suite à l'adoption du 1^{er} projet de Règlement # 280-2020 modifiant le 213-2013 Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan;
 21. Assemblée publique de consultation suite à l'adoption du 1^{er} projet de Règlement # 282-2020 modifiant le 213-2013 Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan;
 22. Assemblée publique de consultation, suite à l'adoption du 1^{er} projet de Règlement # 283-2020 modifiant le 213-2013 Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan;
 23. Assemblée publique de consultation, suite à l'adoption du projet de Règlement # 285-2021 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan # 213-2013 (inclure dispositions relatives aux TIAM);
 24. Assemblée publique de consultation, suite à l'adoption du projet de Règlement # 286-2021 modifiant le Règlement de construction # 215-2013 de la Municipalité de Caplan et abrogeant le Règlement 266-2019 (ajout protection contre les dégâts d'eau) ;
 25. Adoption du règlement # 288-2021 décrétant l'annexion d'une partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon dans le secteur du havre de pêche du ruisseau Leblanc;
 26. Autres sujets :
 27. Dossiers des élus;
- Période de questions;
Levée ou ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE SÉANCE

La maire suppléante, Mme Nadine Arsenault procède à l'ouverture.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Wilson Appleby propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 26, autres sujets, ouvert.
Unanimité.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 023

3. ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le dernier décret du 27 janvier 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 5 février 2021;

Considérant qu'un arrêté ministériel de la ministre de la Santé et des Services sociaux précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant qu'à cet arrêté, il est spécifié que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen (ex. : publication d'un enregistrement audio ou audiovisuel, etc.) permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du

conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 024

4. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

La secrétaire-trésorière adjointe fait un résumé du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 025

5. FINANCES /COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de janvier 2021 soient acceptés pour un montant global de **115 930.60 \$**. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE :

6.1 AJUSTEMENT DU PROTOCOLE SALLE MULTI

Le ministère des Affaires municipales informe la Municipalité qu'un addenda au protocole d'entente sera transmis afin d'apporter un ajustement pour l'aide financière au Programme PIQM du projet de réfection de la salle Multifonctionnelle.

7. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Les élus municipaux doivent déposer annuellement leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

M. Wilson Appleby et M. Jean-François Nellis déposent leur déclaration.

À ce jour, tous les membres du conseil ont soumis leur déclaration.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 026

8. POLITIQUE DE DONNS – INCITATIFS

Considérant que le Conseil municipal déterminait le renouvellement des dons selon les montants versés l'année précédente;

Considérant que toutes les nouvelles demandes de dons doivent être présentées au Conseil municipal pour appréciation (acceptation ou refus);

Considérant que la Municipalité de Caplan met fin à l'incitatif relié au remboursement de 50% de la taxe de mutation;

Considérant que le Conseil municipal juge pertinent de renouveler les montants ainsi remis;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte de réitérer la procédure relative aux demandes de dons, soit se référer à l'année précédente pour déterminer l'admissibilité ou non à une demande;

Qu'en cas de refus, la Municipalité puisse revoir la demande pour confirmer l'acceptation ou le refus de la requête ou pour une majoration du montant précédemment remis;

Que le Conseil municipal délègue à la directrice générale l'autorisation de renouveler les adhésions dont le Conseil municipal était favorable l'année précédente;

Que le Conseil municipal accepte de renouveler des incitatifs suivants mis en place à compter de janvier 2020 à savoir :

- Nouveau-nés : remboursement d'un montant de 500 \$ d'achat dans les commerces de Caplan, 6 mois après la naissance (la possibilité de faire l'achat de couches de coton ailleurs qu'à Caplan, sur présentation de factures). La demande devra être présentée à la Municipalité au plus tard deux (2) ans après la naissance;
- Transport étudiant : remboursement du transport scolaire pour permettre aux étudiants de poursuivre les études en région tout en demeurant à Caplan (transport vers le Cégep et l'École l'Envol de Carleton);
- Piscine : la Municipalité a signé une entente intermunicipale avec la Ville de New Richmond afin que les citoyens de Caplan bénéficient de la même tarification que les résidents de New Richmond;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 027

9. DOSSIER PLAINTES CHIENS MANDAT ME ANDRÉ LEMAY – PAIEMENT FACTURE

Considérant qu'un dossier de plaintes pour chiens est en évolution depuis mars 2020;

Considérant la pertinence de consulter un avocat pour s'assurer des démarches adéquates à suivre dans ce dossier tout en respectant les règlements en vigueur relatifs aux chiens;

Considérant que le conseil municipal est favorable à continuer les démarches avec l'aide de M^e André Lemay, de la firme Tremblay Bois Migneault, Lemay Avocats;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte le paiement de la facture # 120759 au montant de 1 143.26 \$, incluant les taxes;

Que M^e André Lemay, avocat soit mandaté à poursuivre les démarches entreprises dans le dossier de plaintes de chiens au 45, boul. Perron Ouest;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 028

10. COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE – CONFIRMATION D’ENGAGEMENT

Considérant que la Municipalité a mandaté la directrice des loisirs par intérim (rés. 021-01-011) à poursuivre les démarches de discussions avec la candidate retenue pour l’embauche de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Considérant qu’un contrat de travail a été proposé et accepté par la candidate sélectionnée;

Considérant qu’il est requis à ce moment d’entériner l’embauche et le contrat de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal entérine le contrat de travail conclu entre la Municipalité de Caplan et Mme Lysanne St-Onge, coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 029

11. CONSTRUCTION CASERNE INCENDIE ET GARAGE MUNICIPAL – MANDAT CHARGÉ DE PROJET

Considérant que le projet de construction caserne incendie et garage municipal requiert l’assistance d’un chargé de projet;

Considérant que la Municipalité a déjà accordé un mandat, M. Claude Desbiens à ce projet (résol. 020-02-34 et 020-06-136);

Considérant l’offre de service déposée par M. Claude Desbiens à cet effet;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte l’offre de service de M. Claude Desbiens, comme chargé de projet pour la construction d’une caserne incendie et garage municipal;

Que le conseil municipal accepte l’offre de service déposée par M. Claude Desbiens pour une banque d’heures estimée de 150 heures à un taux horaire de 75 \$/heure et que les frais inhérents, frais de déplacement seront facturés selon le taux en vigueur à la Municipalité de Caplan.

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 030

12. INSTALLATION D'UN HORODATEUR

Considérant que plusieurs employés (patinoire, entretien, projet été) travaillent selon différents horaires irréguliers et variables;

Considérant qu'il est difficile pour les responsables d'approuver les feuilles hebdomadaires de temps de ceux-ci;

Considérant qu'il serait requis d'alléger le suivi avec ces employés par l'installation d'un horodateur pour connaître les heures travaillées;

Considérant que le conseil est favorable à cette solution proposée pour supporter les responsables des ressources humaines;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte la proposition pour l'installation d'un horodateur pour les employés à horaires irréguliers et variables (patinoire, entretien, projet été) afin de soutenir les responsables de ces ressources humaines dans la gestion des rapports hebdomadaires;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 031

13. INCITATIFS - REMBOURSEMENT CRÉDIT TAXES À LA CONSTRUCTION

Considérant que la Municipalité a mis fin en 2020 au programme de remboursement – incitatifs (#019-08-2016), mais que la propriété ciblée a été construite en 2017-2018, mais que l'évaluation a été effective en 2020;

Considérant que le conseil municipal à évaluer la demande reçue de la part de la propriétaire du 252, 2^e Rang Ouest, dont le permis de construction, était émis durant la période du programme;

Considérant que la Municipalité doit adopter une résolution pour le versement d'un remboursement de taxes foncières relatif aux incitatifs;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte de verser un crédit de taxes foncières sur l'immeuble au 252, 2^e Rang Ouest;

Que le remboursement se fasse selon les règles qui étaient établies pour les années applicables au programme soit 100% la 1^{ère} année, 50% la 2^e et 25% la 3^e année;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 032**14. ACHATS EN COMMUN 2021**

Considérant que la Municipalité de Caplan désire adhérer au processus d'achats en commun avec la MRC de Bonaventure relativement aux achats : de chlorure de calcium (ou magnésium) liquide, d'enrobé bitumineux (Cold patch) et de traçage de ligne de rue;

Considérant les quantités établies par le directeur des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal accepte d'adhérer au processus d'achats en commun 2021 avec la MRC de Bonaventure pour les éléments suivants :

Chlorure de calcium liquide :	23.1 m ³
Enrobé bitumineux :	140 sacs de 30 kg
Traçage de ligne de rue :	15 km

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 033**15. EAU POTABLE - ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ MANDAT SUPPLÉMENTAIRE**

Considérant que la Municipalité de Caplan a accordé à la firme PESCA environnement inc. (019-06-164) un contrat pour l'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable (13 900 \$, avant taxes);

Considérant que la firme PESCA environnement inc. demande un budget supplémentaire de 6 500 \$ pour la réalisation de son mandat pour diverses raisons (plus de travaux terrain, plus d'efforts d'interprétation des analyses, etc.);

Considérant que la proposition de la firme fait augmenter le budget alloué de 47%;

Considérant que les conditions actuelles ne sont pas foncièrement différentes de celles définies au contrat et que la demande n'est pas justifiée;

Considérant l'analyse du directeur des travaux publics à ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal refuse d'allouer un budget supplémentaire à la firme PESCA environnement inc. pour le contrat d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau potable;

Que le conseil municipal demande à PESCA environnement inc. de respecter les délais prescrits pour le dépôt du rapport au ministère de l'Environnement;

Que le conseil municipal demande au directeur des travaux publics de faire une évaluation quant au rendement de cette firme au terme de son mandat compte tenu, entre autres, du délai de réalisation du contrat et des dépenses supplémentaires demandées;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 034**16. MANDAT SERVICE PROFESSIONNELS PONCEAU CHEMIN DES LILAS – PLANS ET DEVIS**

Considérant que la Municipalité a mandaté une firme pour une étude préliminaire d'intervention au ponceau du chemin des Lilas (résol. 020-12-312);

Considérant que l'étude préliminaire recommande le remplacement celui-ci;

Considérant que la Municipalité doit présenter des plans, devis et un estimé pour compléter la demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale, volet AIRRL (résol. 020-06-145);

Considérant que cette demande doit être déposée avant le 31 mars 2021;

Considérant que deux firmes ont été invitées à soumettre une offre de prix forfaitaire pour des services professionnels;

Considérant que le directeur des travaux publics recommande d'adjuger le plus bas soumissionnaire pour le remplacement du ponceau au chemin des Lilas;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal accepte de mandater la firme d'ingénierie Groupe Conseil CHG inc. pour la réalisation des relevés, plans, devis, estimé budgétaire et pour préparer les documents d'appel d'offres pour le projet de remplacement du ponceau du chemin des Lilas au montant forfaitaire de 13 200 \$, plus taxes;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 035**17. DÉPÔT CAHIER DE CHARGES ACQUISITION CAMION DÉNEIGEMENT**

Considérant que la Municipalité a prévu au plan triennal d'immobilisation 2021 de faire d'acquisition d'un camion 10 roues de déneigement avec les équipements;

Considérant que le directeur des travaux publics a préparé un cahier des charges pour faire l'achat d'un camion neuf 2019 ou plus récent avec équipements de déneigement;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan accepte le cahier des charges déposé pour l'achat d'un camion neuf 2019 ou plus récent avec équipements de déneigement;

Que celui-ci sera publié sur le site SEAO et que l'avis soit affiché sur le site Internet de la Municipalité et dans le journal régional (électronique) Gaspésie Nouvelles;

Que le conseil municipal mandate directeur des travaux publics à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 036

18. DÉPÔT CAHIER DE CHARGES ÉCLAIRAGE PROJET RÉFECTION DES TERRAINS SPORTIFS

Considérant que la Municipalité a prévu au plan triennal d'immobilisation 2021 de poursuivre le projet de réfection des terrains sportifs (soccer et autre) ;

Considérant que le directeur des travaux publics a préparé un cahier des charges pour l'éclairage des terrains sportifs selon les documents soumis par la firme d'ingénierie mandatée au dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Caplan accepte le cahier des charges déposé pour l'éclairage des terrains sportifs;

Que celui-ci sera publié sur le site SEAO et que l'avis soit affiché sur le site Internet de la Municipalité et dans le journal régional (électronique) Gaspésie Nouvelles;

Que le conseil municipal mandate directeur des travaux publics à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

Adopté.

19. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, SUITE À L'ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 278-2020 MODIFIANT LE 213-2013 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de Règlement numéro 278-2020 modifiant le 213-2013 Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan est expliqué.

Celui-ci a pour objet et conséquence d'autoriser les usages particuliers numéro 5740 « Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires) » et 6496 « Service de réparation et d'entretien de matériel informatique » dans la Zone à dominance mixte 8-M.

Il est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.

20. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, SUITE À L'ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 280-2020 MODIFIANT LE 213-2013 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de Règlement numéro # 280-2020 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Caplan est expliqué.

Celui-ci a pour objet et conséquence d'inclure des dispositions spécifiques à l'aménagement de poulailler domestique et de parquet extérieur sur le territoire de la Municipalité de Caplan.

Il est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.

21. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUITE À L'ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 282-2020 MODIFIANT LE 213-2013 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de Règlement numéro # 282-2020 modifiant le Règlement # 213-2013 de zonage de la Municipalité de Caplan est expliqué.

Celui-ci a pour objet et conséquence de modifier l'article 4.3.1 du Règlement # 213-2013 de zonage par l'ajout après le dernier alinéa du texte suivant : « Est également autorisé dans toutes les zones sur l'ensemble du territoire de la municipalité, la vente par catalogue en ligne (sans entrepôt), intégré à un bâtiment

résidentiel ou faisant partie d'un logement et opéré par le résident du logement, sans accueillir de clients à son logement. Dans le cas où la vente par catalogue en ligne (sans entrepôt) est opérée dans un logement, l'autorisation du propriétaire de l'immeuble sera requise. »

Il est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.

22. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, SUITE À L'ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT # 283-2020 MODIFIANT LE 213-2013 RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Le projet de Règlement numéro # 283-2020 modifiant le Règlement # 213-2013 de zonage de la Municipalité de Caplan est expliqué.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'autoriser les usages 5411 « vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie) » et 5421 « vente au détail de la viande » dans les autres usages permis de la Zone à dominance mixte 8-M.

De plus, la « Note 4 » sera ajoutée dans les normes spéciales de la Zone à dominance mixte 8-M. Cette note vient modifier l'Article 4.3.7 « Normes spéciales » du Règlement de zonage # 213-2013 en y ajoutant « Note 4 : Un restaurant et la transformation de la viande sont autorisés comme usage complémentaire à l'usage 5421- vente au détail de la viande ».

23. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, SUITE À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 285-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN # 213-2013 (INCLURE DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIAM)

Le projet de Règlement # 285-2021 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Caplan # 213-2013 (inclure dispositions relatives aux TIAM) est expliqué.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'intégrer et de rendre applicable les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec l'activité minière qui ont été identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

Il est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.

24. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, SUITE À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 286-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 215-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 266-2019 (AJOUT PROTECTION CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU)

Le projet de Règlement # 286-2021 modifiant le Règlement de construction # 215-2013 de la Municipalité de Caplan et abrogeant le Règlement 266-2019 (ajout protection contre les dégâts d'eau) est expliqué.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger les articles 4.8 et 4.9 du Règlement de construction numéro 215-2013 et d'abroger le Règlement # 266-2019 ce, par le Règlement # 286-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Il est disponible sur le site Internet de la Municipalité de Caplan.

RÉSOLUTION 021 – 02 - 037

25. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 288-2021 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE CONTIGU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON DANS LE SECTEUR DU HAVRE DE PÊCHE DU RUISSEAU LEBLANC

Attendu que la Municipalité de Caplan prévoit acquérir de Pêches et Océans Canada le havre de pêche du ruisseau Leblanc;

Attendu qu'une partie de l'accès au havre est située dans le territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon;

Attendu que, pour réaliser ce projet, il y a lieu de se prévaloir de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. 0-9) pour étendre les limites du territoire de Caplan en y annexant la partie du territoire contigu de la Municipalité de Saint-Siméon, territoire décrit dans la description technique et montré sur le plan de l'arpenteur-géomètre M. Alexandre Babin à Bonaventure, documents datés du 15 octobre 2020, portant le numéro 386 de ses minutes et joints au présent règlement;

Attendu que selon la lettre du 3 novembre 2020 du bureau de l'arpenteur général du Québec, jointe au présent règlement, ces documents ont été approuvés et déposés au Greffe de l'arpenteur général du Québec dans le dossier numéro BAGQ : 543523;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. Jean-Marie Chouinard à la séance tenue 11 janvier 2021 et que le présent projet de Règlement a été déposé lors de la même séance et publié sur le site Internet de la Municipalité de Caplan;

EN CONSDÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Règlement #288-2021 soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

La partie du territoire de la Municipalité de Saint-Siméon décrite dans la description technique et montrée sur le plan accompagnant cette description préparée par l'arpenteur-géomètre M. Alexandre Babin à Bonaventure le 15 octobre 2020 sous le numéro 386 de ses minutes et dont copie certifiée conforme est jointe comme annexes «A», est annexé au territoire de la Municipalité de Caplan.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

26. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

27. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Quelques membres du conseil municipal font un résumé de leurs dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été soumise au conseil municipal dont la réponse a été enregistrée à la réunion.

RÉSOLUTION 021 – 02 – 038

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition M. Wilson Appleby la séance est ajournée au 15 février 2021.

Il est 20 h 39.

Unanimité.

Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante

Élise Bélanger, secrét.-trésor. adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.